



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 3
2024

Bulletin officiel n° 3 du 18 janvier 2024

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2024/Hebdo3>

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'éducation et de l'enseignement supérieur

→ [Liste](#) – JO du 12-12-2023 – NOR : CTNR2332919K

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du sport (parasport)

→ [Liste](#) – JO du 16-12-2023 – NOR : CTNR2333897K

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des télécommunications

→ [Liste](#) – JO du 20-12-2023 – NOR : CTNR2334516K

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des relations internationales

→ [Liste](#) – JO du 21-12-2023 – NOR : CTNR2334665K

Enseignement supérieur et recherche

Enseignement privé

Prolongation de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général

→ [Arrêté du 26-12-2023](#) – NOR : ESRS2335852A

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général académique de Bourgogne-Franche-Comté

→ [Arrêté du 8-12-2023](#) – NOR : MEND2334723A

Nomination

Directrice de l'École nationale supérieure en génie des systèmes et de l'innovation de Nancy (université de Lorraine)

→ [Arrêté du 26-12-2023](#) – NOR : ESRS2335851A

Nomination

Déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

→ [Arrêté du 28-12-2023](#) – NOR : ESRR2335861A

Nomination

Délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Pays de la Loire

→ [Arrêté du 28-12-2023](#) – NOR : ESRR2335910A

Nomination

Directeur général des services (DGS) de l'université Sorbonne Paris Nord (groupe I)

→ [Arrêté du 28-12-2023](#) – NOR : ESRD2335919A

Informations générales

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Bretagne

→ [Avis](#) – NOR : ESRR2335855V

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Hauts-de-France

→ [Avis](#) – NOR : ESRR2335856V

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Bourgogne-Franche-Comté

→ [Avis](#) – NOR : ESRR2335858V

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'éducation et de l'enseignement supérieur

NOR : CTNR2332919K

→ Liste - JO du 12-12-2023

Ministère de la Culture

I. Termes et définitions

analytique, n.f.

Domaine : Éducation/Recherche.

Définition : Méthode de recueil et d'analyse de mégadonnées qui servent d'observables pour des études menées à des fins techniques et scientifiques.

Voir aussi : analytique de l'évaluation, analytique des apprentissages, mégadonnées, observable.

Équivalent étranger : analytics.

analytique de l'évaluation

Domaine : Éducation/Formation.

Définition : Analytique qui est mise en œuvre dans le but d'améliorer les performances d'un système numérique d'évaluation, à partir des données d'activité cognitive résultant de son utilisation par les apprenants.

Voir aussi : analytique, analytique des apprentissages, apprenant, données d'activité cognitive.

Équivalent étranger : assessment analytics.

analytique des apprentissages

Domaine : Éducation/Formation.

Définition : Analytique qui est mise en œuvre dans le but d'améliorer les performances d'un système numérique d'apprentissage, à partir des données d'activité cognitive résultant de son utilisation par les apprenants.

Voir aussi : analytique, analytique de l'évaluation, apprenant, données d'activité cognitive.

Équivalent étranger : learning analytics.

bilan pédagogique

Forme abrégée : bilan, n.m.

Domaine : Éducation/Formation.

Définition : Évaluation par un enseignant d'une activité pédagogique, réalisée à partir des résultats obtenus par l'apprenant.

Équivalent étranger : feedback.

cyberformation, n.f.

Domaine : Éducation/Formation.

Synonyme : formation en ligne.

Définition : Formation qui fait appel à des ressources et à des dispositifs pédagogiques accessibles dans un espace numérique, et qui peut notamment s'appuyer sur l'intelligence artificielle.

Voir aussi : espace numérique, intelligence artificielle.

Équivalent étranger : e-learning, e-training.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « formation en ligne » au Journal officiel du 14 mai 2005.

dialogueur pédagogique

Domaine : Éducation/Formation.

Définition : Outil numérique de cyberformation alimenté par l'intelligence artificielle, contrôlé par des agents humains, utilisé sous la supervision d'un enseignant, et qui personnalise le contenu de la formation en fonction des réponses de l'apprenant.

Note :

1. Le contrôle et l'enrichissement d'un dialogueur pédagogique font l'objet d'interactions entre des informaticiens et des enseignants.

2. On trouve aussi le terme « cyberprofesseur », qui est déconseillé en ce sens.

Voir aussi : apprenant, cyberformation, dialogueur, intelligence artificielle.

Équivalent étranger : –

données d'activité cognitive

Domaine : Éducation/Formation.

Définition : Données élaborées à partir de traces laissées par un apprenant au cours d'un processus d'apprentissage ou d'évaluation.

Note : Une trace peut être, par exemple, la durée d'exécution d'un exercice ou la navigation effectuée dans l'Internet ; elle peut aussi prendre la forme d'une production intermédiaire telle qu'un brouillon.

Équivalent étranger : process data.

transtextualité numérique

Domaine : Enseignement supérieur/Recherche.

Définition : Méthode de recherche appliquée à des mégadonnées textuelles appréhendées dans leur globalité, qui se pratique dans le cadre des humanités numériques, notamment à des fins d'étude de corpus d'œuvres littéraires.

Note : La transtextualité numérique permet d'effectuer des requêtes portant sur des faits de langue à partir de banques de données textuelles afin de faire ressortir des analogies discursives.

Voir aussi : humanités numériques, mégadonnées.

Équivalent étranger : distant reading.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
analytics.	Éducation/Recherche.	analytique , n.f.
assessment analytics.	Éducation/Formation.	analytique de l'évaluation .
distant reading.	Enseignement supérieur/Recherche.	transtextualité numérique .
e-learning, e-training.	Éducation/Formation.	cyberformation , n.f., formation en ligne .
feedback.	Éducation/Formation.	bilan pédagogique , bilan , n.m.
learning analytics.	Éducation/Formation.	analytique des apprentissages .
process data.	Éducation/Formation.	données d'activité cognitive .

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
analytique , n.f.	Éducation/Recherche.	analytics.
analytique de l'évaluation .	Éducation/Formation.	assessment analytics.
analytique des apprentissages .	Éducation/Formation.	learning analytics.
bilan pédagogique , bilan , n.m.	Éducation/Formation.	feedback.
cyberformation , n.f., formation en ligne .	Éducation/Formation.	e-learning, e-training.
dialogueur pédagogique .	Éducation/Formation.	–
données d'activité cognitive .	Éducation/Formation.	process data.
formation en ligne , cyberformation , n.f.	Éducation/Formation.	e-learning, e-training.
transtextualité numérique .	Enseignement supérieur/Recherche.	distant reading.

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du sport (parasport)

NOR : CTNR2333897K

→ Liste - JO du 16-12-2023

Ministère de la Culture

I. Termes et définitions

boccia, n.f.

Domaine : Sports/Parasports.

Définition : Parasport pratiqué par des joueurs en fauteuil roulant, qui consiste à lancer des balles en cuir le plus près possible d'une balle-cible tout en faisant obstacle aux balles adverses.

Note :

1. La boccia se pratique seul ou en équipe.
2. Dans certaines catégories de compétition, les joueurs utilisent, pour lancer les balles, une rampe qui est manipulée par un coéquipier tournant le dos au jeu et tenu au silence.
3. La boccia est accessible à des personnes qui présentent de très fortes limitations motrices.

Voir aussi : parasport.

Équivalent étranger : –

cécibut, n.m.

Domaine : Sports/Parasports.

Définition : Parasport dans lequel s'affrontent deux équipes de trois joueurs non-voyants ou malvoyants, qui effectuent alternativement des tirs au but à la main en faisant rouler ou rebondir un ballon sonore que doivent arrêter les joueurs de l'équipe adverse.

Note :

1. La largeur du but correspond à la largeur du terrain.
2. En compétition, les joueurs non-voyants ou malvoyants portent un masque occultant la lumière dans un souci d'équité.

Voir aussi : parasport.

Équivalent admis : goalball.

cécifoot, n.m.

Domaine : Sports/Parasports.

Définition : Football se jouant avec un ballon sonore sur un terrain aux lignes de touche clôturées, dans lequel s'affrontent deux équipes de cinq joueurs composées chacune de quatre joueurs de champ non-voyants ou très malvoyants, et d'un gardien de but voyant.

Note :

1. Le cécifoot est un parasport.
2. En compétition, les joueurs de champ portent un masque protecteur et occultant la lumière dans un souci de sécurité et d'équité.

Voir aussi : parasport.

Équivalent étranger : blind football, football five-a-side.

paraathlète, n.

Variante orthographique : para-athlète, n.

Domaine : Sports/Parasports.

Définition : Parasportif qui pratique l'athlétisme.

Voir aussi : parasport, parasportif.

Équivalent étranger : para athlete.

paralympien, -ienne, n.

Domaine : Sports/Parasports.

Définition : Parasportif qui concourt aux Jeux paralympiques.

Voir aussi : paraathlète, parasport, parasportif.

Équivalent étranger : paralympian, paralympic athlete.

parasport, n.m.

Domaine : Sports/Parasports.

Définition : Discipline sportive pratiquée par des personnes en situation de handicap physique, sensoriel, mental ou psychique ; par extension, ensemble des disciplines sportives pratiquées par ces personnes.

Note :

1. Les parasports se pratiquent autant en loisir qu'en compétition.
2. Le cécifoot et le rugby en fauteuil roulant sont des exemples de parasports.
3. Les pratiques de handisport et de sport adapté sont des parasports.

Voir aussi : boccia, cécibut, cécifoot, paraathlète, paralympien, parasportif, rugby en fauteuil roulant.

Équivalent étranger : para sport, parasport.

parasportif, -ive, n.

Domaine : Sports/Parasports.

Définition : Personne qui pratique un parasport.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « paraathlète », qui n'est pas recommandé dans ce sens.

Voir aussi : paraathlète, parasport.

Équivalent étranger : para athlete.

rugby en fauteuil roulant

Forme abrégée : rugby en fauteuil, rugby fauteuil.

Domaine : Sports/Parasports.

Définition : Parasport se jouant avec un ballon rond dans un gymnase, dans lequel s'affrontent deux équipes de quatre joueurs en fauteuil roulant à propulsion manuelle dont l'un doit atteindre l'en-but adverse en étant en possession du ballon.

Note :

1. Dans le rugby en fauteuil roulant, les passes peuvent s'effectuer vers l'avant et la défense peut s'exercer contre un adversaire qui n'est pas en possession du ballon.

2. Le rugby en fauteuil roulant est réservé à des joueurs dont le handicap concerne les bras et les jambes.

Voir aussi : en-but, parasport.

Équivalent étranger : quad rugby, wheelchair rugby.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2) ou équivalent admis*
blind football, football five-a-side.	Sports/Parasports.	cécifoot, n.m.
goalball.	Sports/Parasports.	cécibut, n.m., goalball*.
para athlete.	Sports/Parasports.	paraathlète, n., para-athlète, n.
para athlete.	Sports/Parasports.	parasportif, -ive, n.
paralympian, paralympic athlete.	Sports/Parasports.	paralympien, -ienne, n.
para sport, parasport.	Sports/Parasports.	parasport, n.m.
quad rugby, wheelchair rugby.	Sports/Parasports.	rugby en fauteuil roulant, rugby en fauteuil, rugby fauteuil.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. Termes français

Terme français (1) ou équivalent admis*	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
boccia, n.f.	Sports/Parasports.	–
cécibut, n.m., goalball*.	Sports/Parasports.	goalball.
cécifoot, n.m.	Sports/Parasports.	blind football, football five-a-side.
goalball*, cécibut, n.m.	Sports/Parasports.	goalball.

paraathlète, n., para-athlète, n.	Sports/Parasports.	para athlete.
paralympien, -ienne, n.	Sports/Parasports.	paralympian, paralympic athlete.
parasport, n.m.	Sports/Parasports.	para sport, parasport.
parasportif, -ive, n.	Sports/Parasports.	para athlete.
rugby en fauteuil roulant, rugby en fauteuil, rugby fauteuil.	Sports/Parasports.	quad rugby, wheelchair rugby.
<p>(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p> <p>(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</p>		

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des télécommunications

NOR : CTNR2334516K

→ Liste - JO du 20-12-2023

Ministère de la Culture

I. Termes et définitions

authentification à deux étapes

Domaine : Télécommunications/Informatique.

Voir aussi : authentification à étapes.

Équivalent étranger : two-factor authentication (2FA), two-step authentication.

authentification à étapes

Domaine : Télécommunications/Informatique.

Définition : Authentification qui requiert la présentation de plusieurs moyens de vérification successifs pour permettre l'accès à une ressource ou à un service en ligne.

Note :

1. Le premier moyen d'une authentification à étapes est généralement un mot de passe ; les suivants peuvent être un autre mot de passe, un code à usage unique, une application spécifique, la reconnaissance du terminal ou une identification biométrique sur un terminal mobile.

2. Lorsque l'authentification à étapes ne requiert la présentation que de deux moyens de vérification distincts, on parle d'« authentification à deux étapes ».

Voir aussi : authentification à deux étapes.

Équivalent étranger : multi-factor authentication (MFA), multifactor authentication (MFA).

authentification unique

Abréviation : AU.

Domaine : Télécommunications/Informatique.

Définition : Authentification qui permet à un utilisateur d'accéder à des ressources ou à des services en ligne d'une ou de plusieurs organisations avec les mêmes paramètres d'identification.

Voir aussi : authentification, authentification unique à la demande.

Équivalent étranger : single sign on (SSO).

authentification unique à la demande

Abréviation : AUD.

Forme développée : fournisseur d'authentification unique à la demande.

Domaine : Télécommunications/Informatique.

Définition : Infrastructure à la demande qui propose à une organisation un service d'authentification unique.

Note : Le fournisseur d'authentification unique à la demande est chargé de la gestion des paramètres d'identification et de la validation des demandes d'accès aux services en ligne de l'organisation cliente.

Voir aussi : authentification unique, infrastructure à la demande.

Équivalent étranger : id as a service (IdaaS), identification as a service (IdaaS).

géomarquage, n.m.

Domaine : Télécommunications/Informatique.

Définition : Ajout de métadonnées géographiques à un contenu numérique, qui indiquent le lieu où celui-ci a été produit.

Note : Les métadonnées géographiques sont généralement obtenues par géolocalisation par satellite.

Voir aussi : géolocalisation par satellite, métadonnée.

Équivalent étranger : geotagging.

mise à jour à distance

Domaine : Automobile/Télécommunications.

Définition : Mise à jour de données ou d'un logiciel sur un parc de terminaux mobiles ou fixes, ou encore d'objets connectés, notamment de véhicules connectés, qui est effectuée à l'initiative de l'opérateur de service ou du fabricant et par l'intermédiaire d'un réseau de télécommunication.

Note : La mise à jour à distance est généralement programmée.

Voir aussi : objet connecté, terminal, véhicule connecté.

Équivalent étranger : OTA programming, over-the-air update, programmed OTA updating.

plateforme de développement à la demande

Abréviation : DAD.

Forme abrégée : développement à la demande.

Domaine : Télécommunications/Informatique.

Définition : Infrastructure à la demande qui propose au client l'utilisation d'un environnement de développement spécialisé.

Note :

1. Les plateformes de développement à la demande sont notamment utilisées pour le développement d'applications pour terminaux mobiles ou objets connectés, ou pour le développement de modèles d'apprentissage automatique.

2. On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « plateforme sous forme de service ».

Voir aussi : apprentissage automatique, environnement de développement, infrastructure à la demande, Internet des objets, objet connecté, terminal.

Équivalent étranger : platform as a service (PaaS).

stockage à la demande

Abréviation : SAD.

Domaine : Télécommunications/Informatique.

Définition : Infrastructure à la demande qui propose au client un service de stockage de données.

Note : Le stockage à la demande permet notamment au client d'entreposer un volume important de données, ou encore de partager celles-ci avec d'autres utilisateurs.

Voir aussi : centre de données, infrastructure à la demande.

Équivalent étranger : storage as a service (StaaS).

temps de latence

Forme abrégée : latence, n.f.

Domaine : Télécommunications.

Définition : Intervalle de temps entre l'émission d'un signal dans un réseau de télécommunication et le premier effet de ce signal.

Équivalent étranger : latency.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
geotagging.	Télécommunications/Informatique.	géomarquage , n.m.
id as a service (IdaaS), identification as a service (IdaaS).	Télécommunications/Informatique.	authentification unique à la demande (AUD), fournisseur d'authentification unique à la demande.
latency.	Télécommunications.	temps de latence, latence , n.f.
multi-factor authentication (MFA), multifactor authentication (MFA).	Télécommunications/Informatique.	authentification à étapes.
OTA programming, over-the-air update, programmed OTA updating.	Automobile/Télécommunications.	mise à jour à distance.
platform as a service (PaaS).	Télécommunications/Informatique.	plateforme de développement à la demande, développement à la demande (DAD).
programmed OTA updating, OTA programming, over-the-air update.	Automobile/Télécommunications.	mise à jour à distance.
single sign on (SSO).	Télécommunications/Informatique.	authentification unique (AU).
storage as a service (StaaS).	Télécommunications/Informatique.	stockage à la demande (SAD).
two-factor authentication (2FA), two-step authentication.	Télécommunications/Informatique.	authentification à deux étapes.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
authentification à deux étapes.	Télécommunications/Informatique.	two-factor authentication (2FA), two-step authentication.
authentification à étapes.	Télécommunications/Informatique.	multi-factor authentication (MFA), multifactor authentication (MFA).
authentification unique (AU).	Télécommunications/Informatique.	single sign on (SSO).
authentification unique à la demande (AUD), fournisseur d'authentification unique à la demande.	Télécommunications/Informatique.	id as a service (IdaaS), identification as a service (IdaaS).
développement à la demande (DAD), plateforme de développement à la demande.	Télécommunications/Informatique.	platform as a service (PaaS).
fournisseur d'authentification unique à la demande, authentification unique à la demande (AUD).	Télécommunications/Informatique.	id as a service (IdaaS), identification as a service (IdaaS).
géomarquage, n.m.	Télécommunications/Informatique.	geotagging.
latence, n.f., temps de latence.	Télécommunications.	latency.
mise à jour à distance.	Automobile/Télécommunications.	OTA programming, over-the-air update, programmed OTA updating.
plateforme de développement à la demande, développement à la demande (DAD).	Télécommunications/Informatique.	platform as a service (PaaS).
stockage à la demande (SAD).	Télécommunications/Informatique.	storage as a service (StaaS).
temps de latence, latence, n.f.	Télécommunications.	latency.
<p>(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p> <p>(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</p>		

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des relations internationales

NOR : CTNR2334665K

→ Liste - JO du 21-12-2023

Ministère de la Culture

I. Termes et définitions

diplomatie hybride

Domaine : Relations internationales.

Définition : Forme de diplomatie qui associe des représentants étatiques et des acteurs non étatiques.

Voir aussi : acteur non étatique, diplomatie informelle, diplomatie non gouvernementale.

Équivalent étranger : track 1.5 diplomacy, track one and a half diplomacy.

diplomatie informelle

Domaine : Relations internationales.

Définition : Forme de diplomatie menée en dehors des canaux officiels de négociation en vue de préparer, d'accompagner ou de remplacer des négociations officielles entre acteurs étatiques.

Voir aussi : diplomatie hybride, diplomatie non gouvernementale.

Équivalent étranger : back channel diplomacy, backchannel diplomacy.

diplomatie non gouvernementale

Abréviation : DNG.

Domaine : Relations internationales.

Définition : Forme de diplomatie menée exclusivement par des acteurs non étatiques.

Voir aussi : acteur non étatique, diplomatie hybride.

Équivalent étranger : second track diplomacy, track 2 diplomacy.

dossier compromettant

Domaine : Relations internationales.

Définition : Ensemble de documents compromettants, authentiques ou fabriqués, utilisés pour nuire à une personne influente, investie d'une autorité ou ayant accès à des informations sensibles, ou pour faire pression sur elle.

Équivalent étranger : Компромат (russe), kompromat.

obligation de rendre compte

Domaine : Relations internationales/Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Devoir incombant à une personne physique ou morale responsable d'une tâche de répondre des résultats et du choix des moyens mis en œuvre.

Note :

1. Pour parler d'une personne assujettie à une telle obligation, on dira qu'elle est « comptable » de sa gestion, de son bilan, etc.

2. On trouve aussi le terme « redevabilité », qui est déconseillé dans ce sens.

Équivalent étranger : accountability.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 16 septembre 2006.

pays attentiste

Domaine : Relations internationales.

Définition : Pays qui, face à un enjeu international, préfère ne pas prendre parti ou différer sa décision.

Équivalent étranger : fence-sitting country.

refoulement illégal

Domaine : Relations internationales.

Définition : Action qui consiste, pour un État ou un groupe d'États, à refouler des migrants voulant entrer sur leur territoire sans avoir instruit préalablement leur demande conformément au droit.

Équivalent étranger : push back, push-back.

tourisme doux

Domaine : Tourisme/Environnement.

Synonyme : tourisme lent.

Définition : Forme de tourisme durable qui privilégie les modes de déplacement lent.

Voir aussi : mobilité durable, tourisme durable.

Équivalent étranger : slow tourism.

tourisme durable

Domaine : Tourisme/Environnement.

Définition : Forme de tourisme qui respecte les principes du développement durable et veille particulièrement au respect des populations locales et de leur cadre de vie.

Voir aussi : développement durable, tourisme doux.
Équivalent étranger : soft tourism, sustainable tourism.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
accountability.	Relations internationales/Économie et gestion d'entreprise.	obligation de rendre compte.
back channel diplomacy, backchannel diplomacy.	Relations internationales.	diplomatie informelle.
fence-sitting country.	Relations internationales.	pays attentiste.
Компромат (russe), kompromat.	Relations internationales.	dossier compromettant.
push back, push-back.	Relations internationales.	refoulement illégal.
second track diplomacy, track 2 diplomacy.	Relations internationales.	diplomatie non gouvernementale (DNG).
slow tourism.	Tourisme/Environnement.	tourisme doux, tourisme lent.
soft tourism, sustainable tourism.	Tourisme/Environnement.	tourisme durable.
track 1.5 diplomacy, track one and a half diplomacy.	Relations internationales.	diplomatie hybride.
track 2 diplomacy, second track diplomacy.	Relations internationales.	diplomatie non gouvernementale (DNG).
track one and a half diplomacy, track 1.5 diplomacy.	Relations internationales.	diplomatie hybride.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).		

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
diplomatie hybride.	Relations internationales.	track 1.5 diplomacy, track one and a half diplomacy.
diplomatie informelle.	Relations internationales.	back channel diplomacy, backchannel diplomacy.
diplomatie non gouvernementale (DNG).	Relations internationales.	second track diplomacy, track 2 diplomacy.
dossier compromettant.	Relations internationales.	Компромат (russe), kompromat.

obligation de rendre compte.	Relations internationales/Économie et gestion d'entreprise.	accountability.
pays attentiste.	Relations internationales.	fence-sitting country.
refoulement illégal.	Relations internationales.	push back, push-back.
tourisme doux, tourisme lent.	Tourisme/Environnement.	slow tourism.
tourisme durable.	Tourisme/Environnement.	soft tourism, sustainable tourism.
tourisme lent, tourisme doux.	Tourisme/Environnement.	slow tourism.
<p>(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p> <p>(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</p>		

Enseignement privé

Prolongation de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général

NOR : ESRS2335852A

→ Arrêté du 26-12-2023

MESR - DGESIP A1-5

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 732-1, L. 732-2 et R. 732-1 à D. 732-4 ; arrêté du 5-4-2017 ; avis du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé du 24-11-2023

Article 1 – Les établissements d'enseignement supérieur privés dont les noms figurent en annexe du présent arrêté obtiennent le renouvellement de leur qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général pour la durée indiquée dans l'annexe précitée.

Article 2 – Les établissements d'enseignement supérieur privés suivants obtiennent la prolongation de leur qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 :

- École d'ingénieurs de Purpan (EI Purpan) ;
- Isara.

Article 3 – L'établissement d'enseignement supérieur privé suivant obtient la prolongation de sa qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 :

- École supérieure de fonderie et de forge (ESFF)

Article 4 – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 26 décembre 2023,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Annexe – Prolongation de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG)

Établissements bénéficiant de la prolongation de la qualification d'EESPIG	À partir du	Jusqu'au
École d'ingénieurs de Purpan	01/01/2024	31/12/2024
École supérieure de fonderie et de forge (ESFF)	01/01/2024	31/12/2025
Isara	01/01/2024	31/12/2024

Cneser

Sanctions disciplinaires

NOR : ESRH2335016S

→ Décisions du 14-12-2023

MESR - CNESER

Monsieur XXX

N° 1758

Séance publique du 7 décembre 2023

Décision du 14 décembre 2023

Vu la procédure suivante :

Le président de l'université Paris Dauphine - PSL a engagé le 1er juin 2023, contre Monsieur XXX, professeur agrégé de science politique, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire du conseil d'administration de son établissement.

Par un courrier du 10 juillet 2023, le président de l'université Paris Dauphine - PSL demande au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire du conseil d'administration de son établissement.

Le président de l'université Paris Dauphine - PSL soutient que les conditions ne sont pas réunies pour que l'impartialité de la section disciplinaire de l'université Paris Dauphine soit assurée ; qu'en particulier, plusieurs membres de cette section appartiennent à la même liste, dénommée « Demain Dauphine », que celle du président, alors que Monsieur XXX appartient à une liste concurrente dite « Dauphine-PSL 21 » ; que Monsieur XXX était lui-même candidat pour la présidence de l'université.

Par un mémoire en défense, enregistré le 20 juillet 2023 au greffe du Cneser statuant en matière disciplinaire, Monsieur XXX conteste, sur le fond, la procédure engagée à son encontre et relève qu'elle intervient au moment où s'installe un débat majeur sur l'avenir de la faculté ;

Par des observations en date du 25 juillet 2023 et une note complémentaire du 15 septembre 2023, le président de l'université Paris Dauphine - PSL fait valoir que l'engagement d'une poursuite disciplinaire à l'encontre de Monsieur XXX n'a pas de lien avec le projet de réforme du département de celui-ci ; qu'en rendant publique la procédure disciplinaire engagée contre lui, Monsieur XXX confère à cette affaire un « caractère politique » qui justifie pleinement le dépaysement sollicité ;

Par des observations produites le 29 septembre 2023, Maître Benoît Arvis, intervenant comme conseil de Monsieur XXX, conteste le fait que son client aurait donné un quelconque « caractère politique » à la procédure engagée contre lui et qu'au contraire c'est pour des raisons politiques que cette procédure a été engagée par le président de l'université ; que, pour ces raisons, il ne s'oppose pas à la demande de dépaysement formulée par le président de l'université Paris Dauphine ; Par lettre recommandées du 8 novembre 2023, Monsieur XXX et son conseil, ainsi que le président de l'université Paris Dauphine - PSL et son conseil, ont été régulièrement convoqués à l'audience du 7 décembre 2023.

Maître Charlotte Bultel représentant Monsieur XXX, étant présente ;

Maître Justine Deubel représentant le président de l'université Paris Dauphine - PSL, étant présente ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-27-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Après avoir entendu en séance publique, le 7 décembre 2023 à 10 h 30 le conseil de Monsieur XXX, ainsi que le conseil du président de l'université Paris Dauphine - PSL ;

Le conseil de Monsieur XXX s'étant exprimé en dernier, avant que la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ne délibère à huis clos ;

Considérant ce qui suit :

Si elle concerne des modalités de correction d'épreuves, la procédure disciplinaire engagée à l'encontre de Monsieur XXX ne s'inscrit pas moins dans un contexte de tension entre deux listes concurrentes pour la présidence de l'université Paris Dauphine. Dès lors que plusieurs membres de la section disciplinaire de cette université appartiennent à une liste opposée à celle de Monsieur XXX et pourraient être soupçonnés de partialité à son égard, l'impartialité de la section disciplinaire ne peut être regardée comme assurée. Les conditions d'application des dispositions de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation sont ainsi réunies.

Au surplus, il est noté que Monsieur XXX ne s'oppose pas au dépaysement prévu par ces dispositions.

Décide

Article 1 – Les poursuites disciplinaires engagées contre Monsieur XXX sont renvoyées devant la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 8 Vincennes Saint-Denis.

Article 2 – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision

sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Paris Dauphine - PSL, au président de la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 8 Vincennes Saint-Denis et au président de cette université, à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Paris.

Délibéré à l'issue de la séance du 7 décembre 2023, où siégeaient Christophe Devys, conseiller d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Madame Frédérique Roux, Marguerite Zani, Véronique Benzaken, Monsieur Marcel Sousse, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

Le président
Christophe Devys
La vice-présidente
Frédérique Roux
Le greffier en chef
Éric Mourou

Monsieur XXX

N° 1761

Séance publique du 7 décembre 2023

Décision du 14 décembre 2023

Vu la procédure suivante :

Le président de l'université Clermont Auvergne a engagé le 20 juillet 2023, contre Monsieur XXX, maître de conférences au sein de l'UFR psychologie, sciences sociales, sciences de l'éducation de cet établissement, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire du conseil académique de l'université Clermont Auvergne.

Par un courrier daté du même jour, le 20 juillet 2023, le président de l'université Clermont Auvergne demande au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire du conseil académique de son établissement.

Le président de l'université Clermont Auvergne soutient que la présidente de la section disciplinaire de l'université Clermont Auvergne est affectée à l'UFR dans laquelle Monsieur XXX exerce ses fonctions et que le vice-président de cette section a été chargé de l'enquête administrative interne organisée à la suite du signalement pour harcèlement et violences sexistes et sexuelles.

Par un mémoire en défense, enregistré le 4 décembre 2023 au greffe du Cneser statuant en matière disciplinaire, Maître Juliette Chapelle, intervenant comme conseil de Monsieur XXX, soutient qu'il se joint à la demande du président de l'université Clermont Auvergne, pour les motifs énoncés par ce dernier ;

Par lettre recommandées du 8 novembre 2023, Monsieur XXX, ainsi que le président de l'université Clermont Auvergne, ont été régulièrement convoqués à l'audience du 7 décembre 2023.

Monsieur XXX et Maître Juliette Chapelle, son conseil, étant présents ;

Le président de l'université Clermont Auvergne étant absent ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-27-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Après avoir entendu en séance publique, le 7 décembre 2023 à 11 h Monsieur XXX et son conseil ;

Monsieur XXX s'étant exprimé en dernier, avant que la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ne délibère à huis clos ;

Considérant qu'il est constant que la présidente de la section disciplinaire de l'université Clermont Auvergne est affectée à l'UFR dans laquelle Monsieur XXX exerce ses fonctions et que le vice-président de cette section a été chargé de l'enquête administrative interne organisée à la suite du signalement pour harcèlement et violences sexistes et sexuelles ; qu'il existe ainsi une raison objective, non contestée au surplus, de mettre en doute l'impartialité de cette section disciplinaire et donc de faire application des dispositions de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation.

Décide

Article 1 – Les poursuites disciplinaires engagées contre Monsieur XXX sont renvoyées devant la section disciplinaire du conseil académique de l'université Lyon 3 Jean Moulin.

Article 2 – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Clermont Auvergne, au président de la section disciplinaire du conseil académique de l'université Lyon 3 Jean Moulin et au président de cette université, à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Clermont-Ferrand.

Délibéré à l'issue de la séance du 7 décembre 2023, où siégeaient Christophe Devys, conseiller d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Madame Frédérique Roux, Marguerite Zani, Véronique Benzaken, Monsieur Marcel Sousse, Jean-Luc Hanus, Julie Dalaison, Nicolas Guillet, Véronique Reynier, Fabrice Guilbaud, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

Le président
Christophe Devys
La vice-présidente
Frédérique Roux
Le greffier en chef
Éric Mourou

Monsieur XXX

N° 1767

Séance publique du 7 décembre 2023

Décision du 14 décembre 2023

Vu la procédure suivante :

Le président de l'université Rennes 2 a engagé le 10 juillet 2023, contre Monsieur XXX, maître de conférences au sein du département histoire de l'art et archéologie de cet établissement, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire du conseil académique de l'université Rennes 2.

Par un courrier du 29 août 2023, le président de l'université Rennes 2 demande au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire du conseil académique de son établissement.

Le président de l'université Rennes 2 soutient que le président de cette section disciplinaire dirige l'unité de formation et de recherche (UFR) sciences sociales dans laquelle est affecté Monsieur XXX et où ont eu lieu les incidents à l'origine de la procédure disciplinaire initiée à l'encontre de ce dernier ; que deux autres membres de cette section disciplinaire appartiennent à cette même UFR ; qu'en tout état de cause, la section ne peut régulièrement se tenir en l'absence de son président.

Par un courrier du 6 décembre 2023, Monsieur XXX a écrit pour demander qu'il soit fait droit à cette demande de dépaysement ;

Par lettre recommandée du 8 novembre 2023, Monsieur XXX et le président de l'université Rennes 2 ont été régulièrement convoqués à l'audience du 7 décembre 2023.

Monsieur XXX étant absent ;

Le président de l'université Rennes 2 étant représenté par Inès Rauturier ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-27-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Après avoir entendu en séance publique, le 7 décembre 2023 à 11 h 30 Inès Rauturier représentant le président de l'université Rennes 2 ;

La formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ayant ensuite délibéré à huis clos ;

Considérant que le président de la section disciplinaire de l'université Rennes 2 dirige l'UFR sciences sociales dans laquelle est affecté Monsieur XXX et où ont eu lieu les incidents à l'origine de la procédure disciplinaire initiée à l'encontre de ce dernier ; que ce président s'est prononcé sur les faits reprochés à Monsieur XXX ; que, par ailleurs, deux autres membres de cette section disciplinaire appartiennent à cette même UFR ; qu'il existe ainsi une raison objective de mettre en doute l'impartialité de cette section disciplinaire ; que les conditions de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation sont réunies ; qu'au surplus, Monsieur XXX est également favorable à un dépaysement de la procédure disciplinaire le concernant.

Décide

Article 1 – Les poursuites disciplinaires engagées contre Monsieur XXX sont renvoyées devant la section disciplinaire du conseil académique de l'université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Rennes 2, au président de la section disciplinaire du conseil académique de l'université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et au président de cette université, à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Rennes.

Délibéré à l'issue de la séance du 7 décembre 2023, où siégeaient Christophe Devys, conseiller d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Marguerite Zani, Véronique Benzaken, Monsieur Marcel Sousse, Jean-Luc Hanus, Julie Dalaison, Nicolas Guillet, Véronique Reynier, Fabrice Guilbaud, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

Le président
Christophe Devys
Le secrétaire
Marcel Sousse
Le greffier en chef
Éric Mourou

Nomination

Secrétaire général académique de Bourgogne-Franche-Comté

NOR : MEND2334723A

→ Arrêté du 8-12-2023

MENJ - MESR - DE SE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 8 décembre 2023, Frédéric Dehan, membre du corps des attachés d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté (groupe I), pour une première période de quatre ans, du 22 janvier 2024 au 21 janvier 2028, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Nomination

Directrice de l'École nationale supérieure en génie des systèmes et de l'innovation de Nancy (université de Lorraine)

NOR : ESRS2335851A

→ Arrêté du 26-12-2023

MESR - Dgesip A1-5

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 26 décembre 2023, Laure Morel, professeure des universités, est nommée directrice de l'École nationale supérieure en génie des systèmes et de l'innovation de Nancy de l'université de Lorraine (ENSGSI), pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er février 2024.

Nomination

Déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

NOR : ESRR2335861A

→ Arrêté du 28-12-2023

MESR - DGRI SITTAR C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 28 décembre 2023, Béatrice Burdin, ingénieure de recherche, est renouvelée dans ses fonctions de déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Auvergne-Rhône-Alpes pour trois ans, à compter du 1er février 2024. Le poste est localisé à Lyon.

Nomination

Délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Pays de la Loire

NOR : ESRR2335910A

→ Arrêté du 28-12-2023

MESR - DGRI SITTAR C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 28 décembre 2023, Nicolas Boyard, chargé de recherche, est renouvelé dans ses fonctions de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région des Pays de la Loire pour trois ans, à compter du 1er février 2024. Le poste est localisé à Nantes.

Nomination

Directeur général des services (DGS) de l'université Sorbonne Paris Nord (groupe I)

NOR : ESRD2335919A
→ Arrêté du 28-12-2023
MESR - DE SE 1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 28 décembre 2023, Olivier Scassola, attaché d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université Sorbonne Paris Nord (groupe I) du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Bretagne

NOR : ESRR2335855V

→ Avis

MESR - DGRI SITTAR C4

Est déclaré vacant au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'emploi de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Bretagne. Le poste est localisé à Rennes.

Les missions et l'organisation de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation sont décrites dans le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020. Les principales missions de la délégation Bretagne sont les suivantes :

- veiller à la cohérence des initiatives prises dans la région avec les orientations de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- favoriser les actions des établissements publics de l'enseignement supérieur ou des organismes de recherche relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- mener ou susciter toutes les actions en vue de l'émergence ou du renforcement de pôles de recherche et de technologie ouverts sur le monde socio-économique ;
- soutenir les actions de valorisation, accompagner les transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises et encourager la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises ;
- accompagner les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, veiller à leur articulation avec la stratégie nationale, assurer le relais dans la région des actions mises en œuvre par l'État dans le domaine.

Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité du délégué régional académique Bretagne. Il s'attachera à travailler de manière transversale avec les services du rectorat et à maintenir des liens forts avec les collectivités territoriales.

Il sera notamment en charge de :

- contribuer à la structuration territoriale de la recherche dans les universités, les organismes de recherche et les dispositifs de coopération ou de coordination en cohérence avec la politique nationale et la stratégie recherche et innovation pour une spécialisation intelligente ;
- accompagner les opérations structurantes des actions de recherche (contrat de plan État-région, etc.) ;
- contribuer au développement de la recherche dans sa relation avec le monde socio-économique (France 2030, programmes d'investissements d'avenir, instituts Carnot, etc.) et au financement de la recherche et de l'innovation ;
- participer à l'expertise des demandes de conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre) et des dossiers du crédit d'impôt recherche/jeune entreprise innovante (CIR/JEI) ;
- assurer le suivi des structures labellisées, instituts de recherche technologique/instituts pour la transition écologique (IRT/ITE) de son champ thématique.

Le délégué régional académique adjoint pourra représenter le délégué dans différentes instances comme, par exemple, les conseils d'administration et/ou fondations de certains établissements et structures de la région. Pour exercer ces fonctions, il devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans plusieurs des domaines clefs de la recherche et de l'innovation de l'écosystème breton que sont l'agriculture, l'agroalimentaire, l'environnement et la mer, ainsi que d'une bonne connaissance des politiques publiques correspondantes. Autonome et ayant le sens du collectif, il devra maîtriser les outils informatiques actuels (ex. : bureautique, outils collaboratifs).

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche et sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, les candidatures doivent être transmises, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, au Bulletin officiel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- soit par courrier aux deux adresses suivantes (la date du cachet de La Poste faisant foi) :
 - au rectorat de région académique Bretagne (délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation Bretagne - préfecture de région Bretagne - 81, boulevard d'Armorique - 35700 Rennes) ;

- et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Madame Van, service de l'innovation, du transfert de technologie et de l'action régionale - 1, rue Descartes - 75231 Paris CEDEX 05) ;
- soit par messagerie électronique aux adresses suivantes :
- renaud.seigneuric@recherche.gouv.fr ;
 - ai-huynh.van@recherche.gouv.fr.

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique Bretagne (renaud.seigneuric@recherche.gouv.fr) ou au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ai-huynh.van@recherche.gouv.fr).

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Hauts-de-France

NOR : ESRR2335856V

→ Avis

MESR - DGRI SITTAR C4

Est déclaré vacant au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'emploi de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Hauts-de-France. Le poste est localisé à Lille.

Les missions et l'organisation de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation sont décrites dans le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020. Les principales missions de la délégation Hauts-de-France sont les suivantes :

- veiller à la cohérence des initiatives prises dans la région avec les orientations de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- favoriser les actions des établissements publics ou des organismes relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- mener ou susciter toutes les actions en vue de l'émergence ou du renforcement de pôles de recherche et de technologie ouverts sur le monde socio-économique ;
- développer les actions de valorisation, organiser les transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises et encourager la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises ;
- accompagner les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, veiller à leur articulation avec la stratégie nationale, assurer le relais dans la région des actions mises en œuvre par l'État dans le domaine.

Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité de la déléguée régionale académique Hauts-de-France.

Il aura en charge plus particulièrement de :

- contribuer à la structuration territoriale de la recherche dans les universités, les organismes de recherche et les dispositifs de coopération ou de coordination en cohérence avec la politique nationale et la stratégie recherche et innovation pour une spécialisation intelligente ;
- accompagner les opérations structurantes des actions de recherche (contrat de plan État-région, etc.) ;
- contribuer au développement de la recherche dans sa relation avec le monde socio-économique (France 2030, programmes d'investissements d'avenir, instituts Carnot, etc.) et au financement de la recherche et de l'innovation, notamment des financements de l'Union européenne ;
- contribuer à la mise en œuvre de la Fête de la science en région ;
- participer à l'expertise des demandes de conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre).

Il sera également particulièrement en charge des relations de proximité dans le périmètre de la région Hauts-de-France avec les partenaires de la recherche et de l'innovation.

Le délégué régional académique adjoint pourra représenter la déléguée dans différentes instances, comme les conseils d'administration et/ou fondations de certains établissements et structures de la région. Pour exercer ces fonctions, le titulaire devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans les domaines de la recherche et de l'innovation et d'une bonne connaissance des politiques publiques correspondantes.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche et sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, les candidatures doivent être transmises, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, au Bulletin officiel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- soit par courrier aux deux adresses suivantes (la date du cachet de La Poste faisant foi) :
 - au rectorat de région académique Hauts-de-France (délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation Hauts-de-France - rectorat de région académique - BP 709 - 59 033 Lille Cedex) ;
 - et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Madame Van, service de l'innovation, du transfert de technologie et de l'action régionale - 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 5 ;

- soit par messagerie électronique aux adresses suivantes :
- fabienne.giard@recherche.gouv.fr ;
 - ai-huynh.van@recherche.gouv.fr.

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique Hauts-de-France (fabienne.giard@recherche.gouv.fr) ou au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ai-huynh.van@recherche.gouv.fr).

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Bourgogne-Franche-Comté

NOR : ESRR2335858V

→ Avis

MESR - DGRI SITTAR C4

À compter du 1er avril 2024, est déclaré vacant au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'emploi de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Bourgogne-Franche-Comté. Le poste est localisé à Dijon.

Les missions et l'organisation de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation sont décrites dans le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020.

Les délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (Drari) sont des administrations de mission chargées de l'action déconcentrée de l'État dans les domaines de la recherche, de la technologie et de l'innovation, de la diffusion de la culture scientifique et technique, en interaction avec le monde socio-économique et le grand public.

On peut distinguer trois grands domaines d'intervention :

- le domaine stratégique, dans le cadre duquel les délégations veillent à la cohérence entre les stratégies nationales et leur « transcription » en région. À ce titre, les Drari participent à l'élaboration du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Sresri), des contrats de plan État-région (auprès du rectorat de région académique et du secrétaire général pour les affaires régionales pour le volet enseignement supérieur, recherche et innovation), des contrats de site ; ils accompagnent les démarches de construction et de suivi du programme Investissements d'avenir (France 2030), suivent le déploiement des grands programmes européens de financement de la recherche (Horizon Europe) et, dans une moindre mesure, les fonds structurels (Fonds social européen et Fonds européen de développement régional). Les Drari prennent également part à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) en pilotant en région les manifestations organisées chaque année dans le cadre de la Fête de la science ;
- le domaine de l'expertise : les délégations sont chargées de l'évaluation des projets de recherche, de transfert et de diffusion technologique. À ce titre, elles ont en charge l'instruction des dispositifs du crédit d'impôt recherche (CIR), des jeunes entreprises innovantes (JEI), des conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre) destinées au financement de thèses. Elles interviennent également dans les actions régionales d'intelligence économique et en lien avec la stratégie territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche (Strater) ;
- le domaine des partenariats : les délégations sont chargées d'animer, sur leur territoire et sur leurs thématiques, l'ensemble des partenariats public-privé, en favorisant le transfert des nouvelles technologies, en stimulant la recherche privée et en facilitant l'ouverture des établissements publics vers le privé en s'appuyant sur les dispositifs de valorisation de l'État (sociétés d'accélération du transfert de technologies et incubateurs, entre autres).

Ces dossiers sont traités en étroite relation avec les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec le rectorat de région académique (direction régionale de l'enseignement supérieur, délégation de la région académique à la formation professionnelle initiale et continue, etc.) et le secrétariat général pour les affaires régionales (Sgar), les partenaires locaux (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Bpifrance, Agence de la transition écologique, direction régionale des affaires culturelles, services fiscaux, etc.), le conseil régional, et, avec les entreprises, les pôles de compétitivité, la société d'accélération du transfert de technologies (Satt), l'incubateur et les grappes technologiques.

Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité du délégué régional académique de Bourgogne-Franche-Comté.

En appui des missions du délégué régional, le délégué régional adjoint devra :

- améliorer l'organisation et l'efficacité du continuum recherche-transfert-innovation ;
- participer en représentation du délégué régional aux instances de gouvernance des structures assurant le lien science/société : Satt, incubateur, structures labellisées (centres de ressources technologiques, plateformes technologiques), pôles de compétitivité ;
- superviser et contribuer aux procédures liées à la labellisation et au suivi des centres de ressources technologiques (CRT) et plateformes technologiques (PFT) ;
- réaliser l'instruction des candidatures aux dispositifs Cifre ;
- instruire des demandes de crédit d'impôt recherche (CIR) et le label Jeune entreprise innovante (JEI) ;
- mettre en œuvre et suivre le concours d'innovation France 2030 en partenariat avec Bpifrance et la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) ;
- participer au pré-conseil d'administration de la Satt Sayens et assurer le rôle de suppléant du Drari au conseil

- d'administration de Sayens ;
- superviser et contribuer au suivi et à la programmation des actions du volet innovation (PFT, CRT, Satt) du contrat de plan État-région en lien avec l'assistante gestionnaire ;
- participer au comité de suivi du territoire d'innovation (TI) alimentation durable (Dijon) ;
- participer et contribuer en appui au délégué régional à la mission de relais au niveau régional, dévolue aux Drari, de la politique d'intelligence économique et de sécurité économique ;
- assurer la promotion et le suivi des appels à projets France 2030 national et France 2030 régionalisé ;
- suivre le pôle universitaire d'innovation Bourgogne-Franche-Comté (PUI-BFC) et inciter les établissements et organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche à mettre en œuvre une stratégie d'innovation renforcée et mutualisée ;
- participer à la réflexion pour la désignation des projets équipements recherche à financer chaque année dans le cadre du contrat de plan État-région (CPER) ;
- participer aux commissions recherche/conseils scientifiques des établissements.

Ces missions sont traitées en étroite relation avec les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec les partenaires institutionnels et les collectivités locales (Sgar, rectorats, Dreets, Bpifrance, Agence de la transition écologique - ADEME, conseil régional, services fiscaux), et avec les entreprises, pôles de compétitivité et grappes technologiques.

L'adjoint pourra s'appuyer pour réaliser ses missions sur les deux assistantes, notamment pour la partie administrative des dossiers CIR et la gestion du CPER innovation. L'adjoint travaillera également en collaboration avec le chargé de mission, notamment pour l'instruction des dossiers CIR et le suivi des structures labellisées. La diversité des missions assurées par la délégation crée des conditions de travail qui nécessitent adaptation et réactivité.

Certaines missions nécessiteront des déplacements sur le site de Besançon, mais également dans les autres villes de la région. La visioconférence sera également utilisée dans certains cas, en fonction notamment de l'ordre du jour de la réunion et des contraintes de déplacement. La décision de participer à une réunion et/ou de se déplacer sera prise de façon collégiale avec l'équipe en fonction de l'ordre du jour des réunions en question. Le présentiel sera privilégié pour les réunions d'équipe.

Les missions du poste s'adressent à une personne confirmée qui possède une connaissance des structures et dispositifs de la recherche académique et de la valorisation des résultats issus de cette recherche.

Une bonne représentation de ce qu'est l'écosystème régional en matière d'innovation (pôle de compétitivité, opérateurs de l'État, pôles thématiques d'excellence, etc.) est fortement attendue.

Une connaissance des dispositifs de financement de la recherche par l'État sera également nécessaire.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, les candidatures doivent être transmises, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, par messagerie électronique aux adresses suivantes :

- jean.guzzo@recherche.gouv.fr ;
- ai-huynh.van@recherche.gouv.fr.